

Compte rendu
du Conseil Scientifique
du 22 septembre 1994

Les décisions

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 16 juin 1994
- Demandes d'aides FIBM (2ème ouverture de crédits 1994)
- Délivrance du doctorat européen

Dossiers FIBM

- Au titre de la recherche et du transfert de technologie

N'ayant pas obtenu d'informations nouvelles sur les critères éventuels de blocage de la commission chargée des demandes d'aide du Fonds d'Industrialisation du Bassin Minier, ne connaissant pas le montant de l'enveloppe, et les co-financements des projets de l'université n'ayant pas été modifiés, le conseil décide de conserver le classement établi en mai dernier. Toutefois, le dossier présenté par René Soenen n'avait pas pu être examiné. Les conseillers décident de procéder à un interclassement. Après un vote, ce dossier est classé à la 6ème place.

A noter que le montage financier du projet de René Soenen - aider les PME à établir un diagnostic sur les performances de leurs unités de production - a été modifié, les mises à disposition d'équipements étant rarement acceptés comme co-financement. (coût total : 1 512 KF, aide sollicitée au FIBM : 592 KF, entreprises : 720 KF, UVHC : 200 KF).

- Au titre de la formation initiale

Les conseillers décident à l'unanimité moins une voix contre, de conserver le classement établi en mai dernier.

- Au titre de la formation continue

Après la présentation des 3 projets de l'IUT par Bernard Blin, le conseil établit le classement suivant :

- 1 - Imagerie de synthèse
- 2 - Informatique industrielle et maintenance des systèmes automatisés
- 3 - Réactualisation et modernisation des équipements existants en électronique et informatique industrielles au département maintenance industrielle.

Intervention de Monsieur l'Agent Comptable. Il rappelle que pour bénéficier de l'exonération de la TVA en matière d'équipements de recherche, les laboratoires doivent **impérativement** établir une liste détaillée des matériels à acquérir en 1995 sur les crédits de l'ex-DRED.

Doctorat européen

Le doctorat européen est un "label" décerné en sus du Doctorat délivré dans chaque établissement lorsque les 4 conditions suivantes sont remplies :

1 - l'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux états membres de la Communauté Européenne autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu.

2 - Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un état membre de la Communauté autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.

3 - Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue de la Communauté autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

4 - Ce doctorat devra avoir été préparé, en partie, lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays membre de la Communauté.

Le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à la délivrance du doctorat européen par l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.

Questions diverses

Plusieurs conseillers demandent que les informations relatives aux futures demandes d'aide FIBM soient mises à la disposition du conseil plusieurs jours avant la date de réunion, avec une fiche signalétique pour chaque projet. B. Thierry répond favorablement à cette demande.

Etaient présents :

Collège A :	Messieurs Bricout, Fréville, Gaudier, Gazalet, Lepoutre, Nongaillard et Ravalard
Collège C :	Mademoiselle Crunelle, Madame Ravez, Messieurs Gallo, Lefebvre, Mandiau, Menet, et Taleb
Collège D :	Monsieur Ertle
Collège E :	Messieurs Camus, Danjou et Descamps
Collège F :	Madame Givais
Collège des usagers :	Monsieur Féru
Membres invités :	Messieurs Vanceulebroeck et Etienne
Excusés :	Messieurs Blanquet, Bourquin, Castre de Saint martin, Chevalier, Frimat, Obert et Pasqualini.
Ont donné pouvoir :	Messieurs Desmet et Millot à Monsieur Lepoutre, Messieurs Boudy et Caulier à Monsieur Féru.